

# Petits gestes quotidiens.

Un bon **tri sélectif** est le premier pas fondamental pour une bonne gestion des déchets et pour la concrétisation des objectifs fixés par la loi, c'est-à-dire un pourcentage de tri sélectif de 35%, ce qui signifie que 35% des déchets sont effectivement recyclés et réutilisés. En Vallée d'Aoste, le tri sélectif a concerné 29% des déchets en 2004. Ce taux, bien qu'important, doit être encore **amélioré** grâce aux efforts de nous tous et à la collaboration entre les différents organismes.



## écolo



Par :  
l'Assessorat du territoire,  
de l'environnement  
et des ouvrages publics  
de la Région autonome  
Vallée d'Aoste

## La campagne de sensibilisation environnementale

L'Assessorat du territoire, de l'environnement et des ouvrages publics de la Région autonome Vallée d'Aoste a organisé une campagne d'information et de sensibilisation sur la bonne utilisation de nos ressources. Écolo en est la mascotte pleine d'idées qui vous accompagnera pendant ce voyage...

*...suivez-le !!*



# écolo

Information environnementale de la Vallée d'Aoste



DANS CE NUMERO :

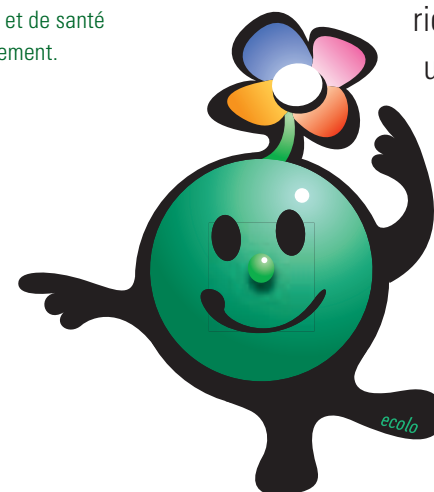
- Pourquoi Écolo
- Le ramassage des déchets en Vallée d'Aoste
- Rôles et compétences
- La campagne de sensibilisation environnementale

## Réfléchir avant de jeter.

### écolo : un outil pour comprendre la santé de l'environnement en Vallée d'Aoste.

écolo est né pour informer les citoyens sur les conditions environnementales de notre Région et pour leur apprendre à modifier leurs habitudes quotidiennes. écolo présentera toutes les nouveautés en matière de protection et de santé de l'environnement.

**P**ourquoi le tri sélectif des déchets ? L'augmentation de la production de déchets ménagers ou industriels est un phénomène lié au développement d'un pays. L'accroissement du degré d'industrialisation et de richesse va de pair avec une augmentation de la demande de biens et de services qui génèrent des déchets.



Ce cercle « non vertueux » a été à l'origine de trois types de problème :

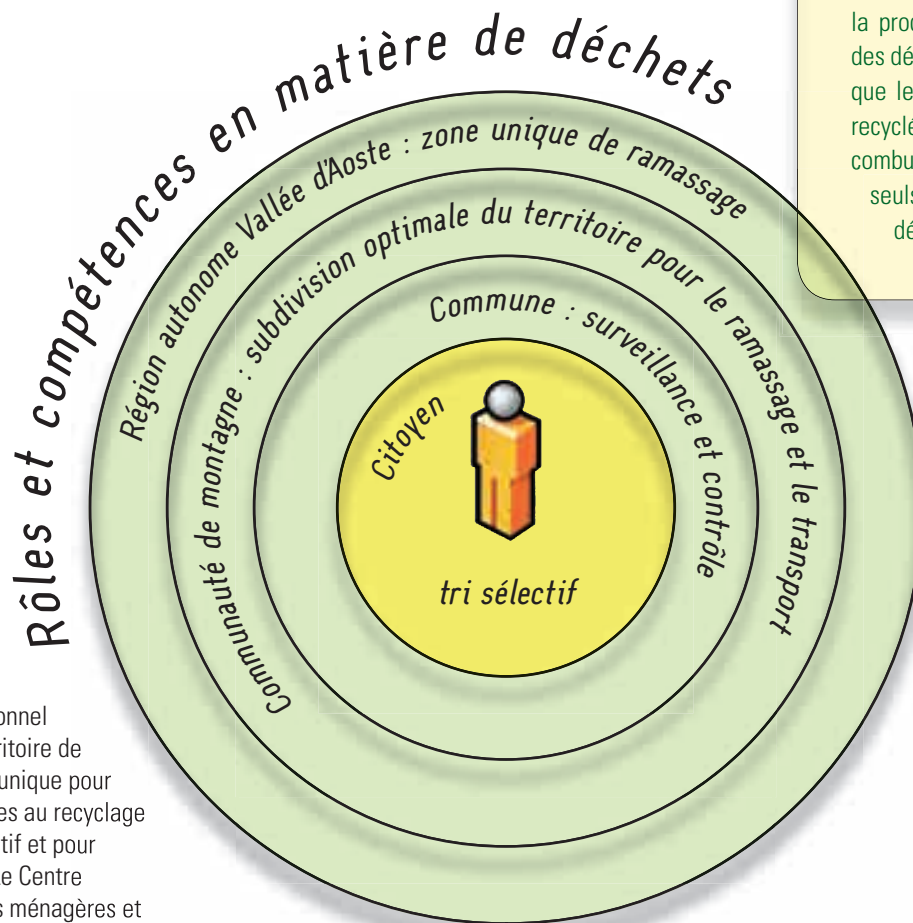
1. La diminution des ressources naturelles disponibles indispensables pour faire face à une demande toujours croissante de biens et de services.
2. L'augmentation incontrôlée de la production de déchets et de leur dangerosité, due notamment à l'évolution technologique, avec l'utilisation de substances de plus en plus polluantes et l'introduction de matériaux que les processus naturels de biodégradation ne peuvent pas détruire.
3. Le déséquilibre entre l'énorme quantité de déchets produits, leur qualité et la capacité du territoire de les absorber par des processus de biodégradation.

À partir des années 80, une prise de conscience au niveau international a conduit à l'adoption des premières mesures visant à réduire les terribles effets de la production de déchets. L'Union européenne et l'Italie ont pris des dispositions pour contrôler la gestion des déchets, dans une optique de protection de l'environnement contre la pollution, d'économie des ressources naturelles et de solidarité à l'égard des générations futures.

# Qu'est-ce qui se passe en Vallée d'Aoste ?

Pour appliquer le décret Ronchi et permettre le bon déroulement et l'élargissement du tri sélectif, la **Vallée d'Aoste** a adopté, au mois d'avril 2003, un plan régional des déchets. Ce plan fixe les objectifs à atteindre en matière de recyclage et établit de nouvelles modalités d'organisation, aux termes desquelles la gestion des déchets ne sera plus effectuée par les communes mais par les communautés de montagne.

**Le décret législatif « Ronchi »** (n° 22 du 5 février 1997) qui constitue la « loi » italienne en matière de déchets, transpose les directives communautaires. Il fait référence à des principes tels que la diminution de la dangerosité des déchets produits et la réduction de la production de déchets en général et, notamment, des déchets à mettre en décharge. Son principe-clé est que les déchets doivent avant tout être réutilisés et recyclés pour obtenir des matières premières ou du combustible destiné à la production d'énergie et que seuls leurs résidus doivent ensuite être stockés en décharge.



## Le rôle de la Région

**1** Le premier niveau organisationnel est le niveau régional. Le territoire de la région constitue une zone unique pour la gestion des phases relatives au recyclage des déchets provenant du tri sélectif et pour l'élimination des autres déchets. Le Centre régional de traitement des ordures ménagères et assimilées de Brissogne procède à la réception et au stockage intermédiaire des déchets issus du tri sélectif, avant leur réutilisation et leur recyclage éventuels, et au traitement par compactage des autres déchets qui sont stockés dans une décharge contrôlée.

## Le rôle de la communauté de montagne

**2** Le deuxième niveau est le niveau intercommunal : le territoire de la région est réparti en zones correspondant aux communautés de montagne pour optimiser le ramassage et le transport des déchets ménagers. La ville d'Aoste constitue une zone à part.

## Le rôle de la commune

**3** Les communes, réunies sous forme d'association, sont chargées d'offrir au citoyen divers services (bacs à ordures, déchetteries, collecte à domicile) permettant de collecter facilement les différents types de déchet et de veiller à l'efficacité desdits services.

## Le rôle du citoyen

**4** Le citoyen est l'acteur principal des politiques et des stratégies établies au niveau européen, italien et valdôtain pour une bonne gestion des déchets, conformément à des principes généraux de protection de l'environnement et d'économie des ressources naturelles. En effet, sans sa collaboration et sa participation active, il n'y a pas de tri sélectif efficace.